

REGLEMENT DU TROPHEES INITIATIVES RSE BP AURA DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Présentation du concours

Reconnaître ceux qui font vibrer le territoire de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, être ambassadeur des projets innovants en récompensant les initiatives régionales telles sont les ambitions de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

A travers les Trophées Initiatives RSE, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes récompense les projets innovants dans le champ de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), **des associations, des entreprises et des jeunes** implantés sur l'ensemble du territoire de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Donner envie d'agir, mettre en avant nos différences de banque régionale coopérative, c'est mettre en valeur et récompenser sur leur territoire des hommes et des femmes acteurs de la vie locale.

A travers les Trophées Initiatives RSE, ce sont les valeurs coopératives de la Banque qui s'animent ! Vous êtes Drômois, Puy-de-dômois, Isérois, Savoyards, Cantalou, Lyonnais, Stéphanois, Viennois ou habitants des autres départements du territoire de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ?

Encouragez les associations, les entreprises et les jeunes de votre territoire à participer aux Trophées Initiatives RSE !

Comment concourir ?

Votre candidature est recevable si votre projet est innovant et s'il est solidaire. Un projet qui peut s'illustrer de différentes façons : actions environnementales, venir en aide aux autres, porter une initiative locale innovante, contribuer à la diffusion de la culture, la transmission du savoir, une action de développement durable, une action sociale ou sportive originale, relations avec vos fournisseurs et partenaires, actions innovantes pour vos salariés...

Ce thème dédié à l'innovation et à la solidarité mettra en valeur le dévouement qui vous anime et l'énergie collective des territoires de notre région. Vous pouvez concourir dans la catégorie association, la catégorie entreprise ou dans la catégorie jeune.

Règlement

Article 1

Objet du concours

Les Trophées Initiatives RSE sont organisés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

Peuvent y participer :

- Pour le trophée association : les associations déjà créées, clientes ou non, réalisant des actions d'intérêt général,
- Pour le trophée entreprise : les entreprises déjà créées, clientes ou non, réalisant des actions solidaires en interne ou en externe de leur structure
- Pour le trophée jeune : toutes personnes physiques âgées de moins de 28 ans, clientes ou non, ayant un projet en lien avec les thématiques énoncées ci-dessus (mineur avec accord des parents), seule ou en groupe.

Pour être éligibles aux Trophées Initiatives RSE, la localisation de l'initiative présentée doit avoir lieu sur l'un des départements du territoire de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

6 jurys seront organisés sur 6 secteurs qui composent le territoire, les candidatures seront affectées en fonction de leur localisation géographique

Secteur 1 :

- Puy-de-Dôme (63)
- Allier (03)
- Corrèze (19)
- Cantal (15)

Secteur 2 :

- Loire (42)
- Haute-Loire (43)

Secteur 3 :

- Rhône (69D)
- Métropole de Lyon (69M)
- Ain (01)

Secteur 4 :

- Alpes de Haute Provence (04)
- Ardèche (07)
- Drôme (26)
- Hautes-Alpes (05)

Secteur 5 :

- Isère (38)
- Savoie (73)

Secteur 6 :

- Haute-Savoie (74)

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 15 janvier 2020.

Article 2

Critères de sélection

Tout projet ou initiative, vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelques manières que ce soit, les droits d'un tiers seront refusés sans que l'organisateur motive sa décision, les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Les prix attribués sont destinés à récompenser des actions à venir ou en cours, dans le domaine de la RSE. La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 3

Les associations, les entreprises ou les jeunes peuvent présenter plusieurs dossiers qui porteront sur des actions différentes.

Article 4

Candidatures

Les dossiers de candidature sont à déposer sur le site internet www.bpaura-trophees.fr. Les candidats pourront être amenés à compléter leur dossier sur demande de la banque avant présentation aux jurys. Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée. Tout lauréat ne pourra concourir à nouveau avant 3 ans.

Article 5

Etapes du concours, composition des jurys et montant des prix

Etape 1

Les dossiers feront l'objet d'une première sélection par un comité composé de la Direction de la communication interne et institutionnelle, de la Direction du Développement (direction communication commerciale, marché des particuliers, marché des professionnels ...), de la Direction du département RSE et du Secrétariat Général de BPAURA. Ce comité pré sélectionnera 12 à 20 projets maximum pour chacun des 6 secteurs de notre banque indiqué dans l'article 1.

Etape 2

Les porteurs de projet pré-sélectionnés seront invités à présenter leur dossier devant leur jury territorial. Ces jurys territoriaux sont composés de membres du Conseil Territorial Coopératif et des représentants de la banque. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pourra modifier la composition des jurys en fonction des disponibilités des membres cités ci-dessus.

Le jury élira pour chaque secteur, une « lauréat association » qui se verra remettre un chèque de 2 000 €, un « lauréat entreprise » qui se verra remettre un chèque de 2 000 € et un « lauréat jeune » qui se verra remettre un chèque de 2 000 €.

Soit 3 lauréats dans chacun des 6 secteurs. Des soirées de remise de prix seront organisées dans chaque secteur lors des Rencontres Coopératives.

Lors de ces soirées, les 3 lauréats seront soumis en direct au vote des sociétaires présents dans la salle (via l'envoi d'un sms), qui désigneront leur initiative coup de cœur. Le lauréat ayant le plus de voix se verra décerner un accompagnement pour une campagne de crowdfunding sur la plateforme Kocoriko et sera exonéré des frais de gestion.

Etape 3

Les 18 projets primés seront présentés au Comité de Sociétariat qui décernera un « Grand Trophée Association », qui se verra remettre un chèque de 5 000 € et une vidéo promotionnelle, un « Grand Trophée Entreprise » qui se verra remettre un chèque de 5 000 € et une vidéo promotionnelle, un « Grand Trophée Jeune » qui se verra remettre un chèque de 5 000 € et une vidéo promotionnelle.

La remise des prix des lauréats « Grand Trophée Association », « Grand Trophée Entreprise », « Grand Trophée Jeune » et « Grand Trophée BP AURA » sera organisée lors de l'Assemblée Générale 2020.

Article 6

Acceptation du règlement

La participation au concours implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation des critères de sélection, tels qu'ils sont précisés aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Article 7

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé, par ailleurs les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le /les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Ils sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué pour promouvoir la notoriété de leur initiative.

Article 8

Engagement des lauréats

Dans le cadre de la remise des Prix qui s'effectuera sur chaque secteur, les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de cette manifestation. Les organisateurs ne prennent pas en charge les frais de déplacements des candidats ou de constitution du dossier de participation ni les frais

résultant des engagements du dit concours. Il pourra leur être demandé de présenter leur action et de participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photos présentant l'action des lauréats pourra être réalisé à la seule initiative de la banque et à ses frais, lors de différentes manifestations. Les organisateurs restent seuls propriétaires des supports ainsi réalisés.

Les lauréats « Grand Trophée Association », « Grand Trophée Entreprise » et « Grand Trophée Jeune » s'engagent à être présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale de la banque. Si les lauréats ne sont pas domiciliés dans le territoire où se déroule l'Assemblée Générale, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'engage à rembourser leurs frais de déplacement sur la base légale des indemnités kilométriques et leurs frais d'hébergement dans la limite de 130€ TTC pour 1 nuit.

Article 9

Les candidats garantissent l'exactitude des informations qu'ils fournissent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys. En cas d'inexactitude ou de litiges, l'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir le dossier de candidature ou de disqualifier le candidat. Le Comité du Sociétariat conjointement avec le Secrétariat Général et les Conseils Territoriaux Coopératifs sont souverains dans ses décisions et arbitrages. L'organisation des Trophées Initiatives RSE pourra faire l'objet de la part de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse. Les lauréats autorisent par avance la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ce sans autre contrepartie que l'attribution de la dotation sus indiquée à l'article 7 à faire état en ces occasions de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Les lauréats devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Article 10

Communication presse et diffusion de l'information

Les lauréats autorisent et cèdent aux organisateurs à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de l'association, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du Trophées Initiatives RSE et ce sans restriction de pays. Les participants et notamment les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes déterminera toutes communications et partenariats autour des Trophées sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elle jugera utile. Les lauréats s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

Article 11

Loi informatique et libertés

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation au concours. À défaut votre participation au jeu ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation aux Trophées Initiatives RSE, analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, responsable de traitement, et à ses partenaires (entités du

réseau des Banques Populaires ou autres partenaires). La durée de conservation des données est de 24 mois maximum. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, à l'attention de M. le Délégué à la protection des Données, 4 boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON
- Par courriel : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr

Vous pouvez obtenir l'ensemble des informations sur la gestion de vos données et vie privée sur notre site : rgpd.bpaura.net Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Article 12

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation.

Article 13

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l'objet d'un arbitrage auprès de la Banque.